

Ville de Fleury-les-Aubrais



## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022

Délibération n°2022\_052

### 2) Budget principal - Adoption du compte administratif 2021

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **20 juin 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

#### Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, M. Sébastien VARAGNE, M. Zouhir MEDDAH, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

#### Absent.e.s avec pouvoir :

Mme Nasera BRIK (donne pouvoir à Mme Christelle BRUN-ROMELARD), Mme Evelyne PIVERT (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), M. Alain LEFAUCHEUX (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), Mme Valérie PEREIRA (donne pouvoir à Mme Guylène BORGNE), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à M. Hervé DUNOU), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à Mme Isabelle MULLER)

Mme Karine PERCHERON remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 28
Votants : 35

Ville de Fleury-les-Aubrais

## FINANCES

### 2) Budget principal - Adoption du compte administratif 2021

**M. LACROIX, Premier adjoint, expose**

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le compte administratif 2021 avant le 30 juin 2022.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le compte administratif 2021 du budget principal défini comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 281 015,86	-2 141 905,95			139 109,91
Opérations de l'exercice	30 155 103,34	32 349 177,03	4 964 270,83	4 861 798,23		
Résultats de l'exercice		2 194 073,69	-102 472,60			2 091 601,09
Résultats de clôture		4 475 089,55	-2 244 378,55			2 230 711,00
Soldes des reports			-1 146 439,76	598 004,00		
Résultats définitifs		4 475 089,55	-2 792 814,31			1 682 275,24

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, et notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92-125 du 6 février 1992,

Vu les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion du budget de la commune 2021 préalablement adopté, lequel présente un excédent global de clôture égal à celui du compte administratif pour le même exercice,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines du 2 juin 2022,

Vu le rapport de présentation du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire devant se retirer au moment du vote, les membres du Conseil municipal désignent un président, M. Bruno Lacroix, pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, Madame la Maire ne prenant pas part au vote :**

Ville de Fleury-les-Aubrais

- adopte le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget principal de la Ville de Fleury-les-Aubrais rendu par Madame la Maire.

**Adopté à la majorité par 26 pour et**

**8 abstentions : Mme MULLER, M. SILLY, Mme DINIZ SALGADO, M. VITEUR, M. LE BEUZE, M. BLANCHET, M. KUZBYT, Mme BOUR**

**1 ne prend pas part au vote : Mme CANETTE**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Certifié exécutoire**

Reçu en préfecture le : **28 JUIN 2022**

Publié/notifié le : **30 JUIN 2022**



Fleury-les-Aubrais, le 28 juin 2022

Pour la Maire,  
la Directrice générale des services  
Florence FRESNAULT

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

J. O. JOHN SONS



J. O. JOHN SONS